



Lettre d'information n° 46 de la DDT 77

Agriculture et Environnement

2 août 2010

AGRICULTURE



Aides à la surface

Utilisation des jachères

La Seine-et-Marne est l'un des départements concernés par la dérogation sur les surfaces en gel. L'utilisation des terres gelées à des fins d'alimentation animale est autorisée.

- Lire le [communiqué relatif à l'utilisation des jachères](#)

Quota-laitiers

Sous-réalisation structurelle

Dès la campagne 2011/2012, tout producteur laitier n'ayant pas produit au moins 85 % de sa référence laitière au cours de deux campagnes successives sera concerné par un prélèvement, intervenant la campagne suivante.

Pour la campagne 2010/2011, seuls les producteurs ne pouvant justifier d'un taux de réalisation de plus de 80 % sur 2008/2009 et de plus de 70 % sur 2009/2010 sont concernés par le prélèvement.

- [Accès à la page](#)

Lire la [circulaire France AgiMer relative à la procédure concernant l'affectation en réserve de quotas laitiers inutilisés par les producteurs](#) qui explicite le dispositif.

Aides à la cessation d'activité laitière (ACAL) [Accès à la page](#)

Chaque année, un programme de cessation totale ou partielle de l'activité laitière est mis en place à partir de fonds disponibles à l'Office de l'Élevage.

Sont éligibles à l'aide, les producteurs de lait de vache disposant d'une quantité de référence laitière au titre des livraisons en laiterie et ayant livré du lait ou des produits laitiers au cours de la campagne et le commercialisant encore au jour de la demande.

Les ventes directes sont éligibles.

Imprimés de demande d'aide à la cessation d'activité laitière (campagne 2010-2011) à télécharger :

- [ACAL1](#) (format PDF - 200.6 ko)
- [ACAL2](#) (format PDF - 101.9 ko)
- [ACAL7](#) (format PDF - 97.1 ko)

Les demandes doivent être déposées et enregistrées au plus tard le 31 août 2010.

Redistribution des références laitières

Les quotas recueillis dans la réserve départementale à la suite des cessations d'activité, des transferts fonciers, des sous-réalisations, doivent être redistribués afin que ces quotas puissent être produits rapidement par les professionnels.

La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA du mois d'octobre) émet des propositions d'attribution.



Établir votre demande pour la campagne 2010-2011

Les formulaires de demande de quotas supplémentaires sont disponibles auprès de votre laiterie à compter de la mi-juillet. Vous pouvez également l'imprimer à partir de ce site. Les imprimés sont susceptibles d'être modifiés chaque année pour les adapter le cas échéant aux recommandations ministérielles. **Ils doivent être retournés à la DDT avant le 31 août 2010.**

Cette demande ne préjuge en rien d'une attribution car généralement les demandes sont bien supérieures aux disponibilités.

- Imprimés de demande de références laitières supplémentaires : [accès à la page](#)

Directive Nitrates

L'arrêté préfectoral du 4ème programme d'action a fait l'objet de deux arrêtés modificatifs en date du 19 mai 2010 et du 21 juillet 2010.

L'arrêté du 19 mai 2010 élargit la liste des espèces autorisées comme culture intermédiaire piège à nitrate.

- [Arrêt modificatif relatif au CIPAN](#) (format PDF - 42.1 ko)

L'arrêté du 21 juillet 2010 pris pour tenir compte des difficultés économiques des exploitants ramène notamment le taux obligatoire de couverture des sols à l'automne 2010 de 85 % à 80 %.

Dans le souci de protéger la ressource en eau, il est cependant recommandé aux exploitants d'augmenter ce taux si les conditions du milieu et les rendements obtenus laissent craindre un fort lessivage de l'azote à l'automne.

- [Arrêté modificatif relatif au taux de couverture automne 2010](#) (format PDF - 770.1 ko)
- [Tableau modifié - Addendum](#) (format PDF - 111 ko)

Les dérogations CIPAN sont possibles pour répondre à des problématiques particulières et sous réserve d'avoir adressé à la DDT une demande spécifique précisant la liste des parcelles concernées.

Demandes de dérogation à télécharger au format Word - [accès à la page](#)

ENVIRONNEMENT



Sécheresse

Gestion de la crise et mesures de restriction des usages de l'eau

Suivre l'actualité : [accès à la page](#)

N'oubliez pas de consulter le site Internet dans son ensemble :

<http://www.seine-et-marne.equipement-agriculture.gouv.fr/>

DROITS D'ACCES ET RECTIFICATION

Non-diffusion des données : En aucun cas, les informations que vous nous communiquez lors de votre inscription à cette liste ne seront utilisées à d'autres fins. Modification et suppression des données : En application des articles 27 et 34 de la loi dite "Informatique et libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit de modification ou de suppression des données qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit envoyez un message au responsable de la liste de diffusion :

ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr

Vous avez changé d'adresse électronique ou vous souhaitez vous désabonner : vous pouvez annuler votre inscription actuelle et indiquer votre nouvelle adresse à : ddt-sadr@seine-et-marne.gouv.fr